

Honneur chrétien et féminité, ou le mariage à la jordanienne

Géraldine Chatelard

▶ To cite this version:

Géraldine Chatelard. Honneur chrétien et féminité, ou le mariage à la jordanienne . Chrétiens du monde arabe, Autrement, pp.212-225, 2003. hal-00338462

HAL Id: hal-00338462

https://hal.science/hal-00338462

Submitted on 13 Nov 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Honneur chrétien et féminité, ou le mariage à la jordanienne

Géraldine Chatelard

Chapitre dans l'ouvrage de B. Heyberger (dir.) *Chrétiens du monde arabe*, Autrement, Paris, pp. 212-225, 2003.

Rami et Dounia vivent leur grand jour. Après la bénédiction dans l'église orthodoxe, familles et invités se dirigent en procession vers la maison des parents du jeune marié. Une vaste tente bédouine a été dressée dans le jardin ; elle est réservée aux hommes, chrétiens et musulmans, qui y boivent le café amer et qui ne manquent pas de faire usage d'un véritable arsenal pour tirer en l'air à plusieurs reprises, donnant ainsi à savoir à tout le quartier que l'alliance est scellée. En fin d'après-midi, de grands plats de riz au mouton sont servis, où chacun pioche directement avec la main droite avant de saluer une dernière fois le bien heureux père et de s'éclipser. Comme lors des mariages musulmans, la séparation entre sexes est respectée, et seul l'époux à le droit d'aller et venir entre les tentes et la maison que les femmes n'ont pas quittée. Ici, l'atmosphère est plus festive et on y danse de manière effrénée sur de la musique arabe. Pas trace d'une invitée musulmane. La veille ont eu lieu des réjouissances privées où hommes et femmes de la famille et des amis proches étaient mélangés, et où il n'y avait que des chrétiens.

Ces niveaux de ségrégation entre hommes et femmes, et entre chrétiens et musulmans, sont des révélateurs des trois dimensions qu'il faut prendre en compte si l'on s'avise de s'interroger sur le rôle assigné aux femmes chrétiennes dans la société jordanienne. Celle-ci sont absentes dans le domaine public où hommes chrétiens et musulmans se rencontrent, font de la politique ou traitent leurs affaires économiques ; elles occupent seules l'espace privé de la famille, dont elles assurent le bien-être et la reproduction sous la supervision du maître de maison ; elles peuvent se mouvoir aux côté des hommes dans l'espace communautaire chrétien, puisqu'il est légitime qu'elles y trouvent un époux et que, d'une façon symbolique, on considère que tout le monde y est peu ou prou de la même famille.

Dounia avait une sœur. Si j'en parle au passé, c'est parce qu'elle a payé de sa vie le non-respect des règles de ségrégation. Inscrite à l'université où elle étudiait le droit, Hanada est tombée amoureuse d'un jeune homme musulman. Il était de très bonne famille : un oncle ministre, un père industriel, une mère avocate, et des sœurs étudiantes. La famille ne brillait guère par sa piété et exhibait même tous les signes d'un mode de vie moderne et occidentalisé. Par bien des côtés, la famille de Hanada était bien plus traditionnelle. Toujours est-il qu'elle a refusé les fiançailles pendant cinq ans. Lorsque Hanada, sans le consentement familial, a fini par convoler, son propre frère a pris les choses en main et lui a tiré une balle dans la tête à bout portant. Au tribunal, tout le monde a témoigné de la bonne moralité du criminel de 16 ans, y compris le curé de la paroisse orthodoxe. Le jeune homme a passé six petits mois en prison avant de retourner chez lui où on lui a fait fête pour avoir ainsi lavé l'honneur de la famille qui se confondait avec celui de la communauté chrétienne.

Dans la littérature occidentale sur les chrétiens d'Orient, le terme de « minorité » possède une connotation négative : il implique l'infériorisation juridique du groupe, la limitation de ses droits politiques, de son accès à l'espace public ou aux ressources économiques. Il signifie que la norme culturelle, juridique et sociale dominante est celle de l'islam, qui mettrait les chrétiens sous tutelle, leur faisant violence dans leur identité et dans leurs droits. Pourtant, si l'on se donne la peine de faire le détour par une autre tutelle et une autre violence, celles que les

hommes exercent sur les femmes de leur parenté dans les société patriarcales de l'Orient arabe, on peut être surpris de découvrir que, sous les normes religieuses qui divisent et hiérarchisent, une autre norme assure la cohésion sociale des musulmans et des chrétiens et permet à ces derniers, avec l'assentiment de la « majorité » musulmane, de participer aux échanges sociaux comme des égaux et non comme des minoritaires. Mais il ne faut pas craindre de se fixer sur ce qui rassemble chrétiens et musulmans dans un même ordre culturel, aussi choquant que soit ce révélateur d'un sexisme extrême que l'Occident attribue hâtivement en propre aux « nouveaux barbares » musulmans.

Honneur du sang, sang de l'honneur

Dans les société fortement patriarcales, dont celles du bassin méditerranéen, l'homme est considéré comme le tuteur et le protecteur de la femme qu'il doit donc contrôler. Cette dernière est vue comme appartenant aux hommes de sa famille, et d'abord à ceux qui lui sont apparentés par le sang plus encore qu'à ceux auxquels elle se lie par le mariage. Sa vertu est-elle en question, le contrôle des hommes a-t-il été pris en défaut, que c'est l'honneur masculin qui en est entaché. La femme, déshonorée et déshonorante, doit être éliminée physiquement ; c'est ce que l'on nomme les crimes d'honneur. Mais si l'honneur des hommes leur permet avant tout de participer en égaux à l'espace public, et se lave donc par la vendetta entre membres masculins de familles différentes, parfois avec l'intervention de médiateurs extérieurs, l'honneur féminin assure la pureté de l'espace privé, et se lave par le sang au sein de la famille. C'est ainsi que, chaque année, dans tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, des femme sont assassinées par leur père ou leur frère. Mariées, elles étaient soupçonnées d'être adultères ou voulaient divorcer sans le consentement de leur époux ; célibataires, on pensait qu'elles avaient perdu leur virginité, parfois par le viol, ou bien elles refusaient le mari qu'on leur avait choisi. Partout, ces homicides sont excusés par l'opinion publique, qui les voit comme un mal nécessaire au maintien de l'ordre social patriarcal. Cette attitude est intériorisée par les femmes, qui perpétuent leur relation de soumission et poussent bien souvent les hommes au crime, en répandant la rumeur du mauvais comportement et en se réjouissant du sacrifice purificateur.

Les crimes d'honneur sont certes prévalents dans les pays de culture musulmanes. Ce n'est pourtant pas dans l'islam qu'il faut trouver la justification de leur pratique et de leur impunité. Ils sont aussi fréquents parmi les hindouistes de la Péninsule indienne, en Italie du Sud ou en Amérique latine. On les trouve pareillement chez les musulmans et les chrétiens d'Egypte, de Syrie, d'Iraq, de Palestine ou de Jordanie. François Burgat, à la suite de Fernand Braudel, avance que le machisme de la société méditerranéenne n'a nul besoin de la caution religieuse pour s'enraciner dans les pratiques sociales, mais que les femmes sont partout le « maillon faible » de la chaîne sociale et familiale « non point tant celui qui subit le plus directement les tensions du corps social que celui qui, plus systématiquement que les autres, en paie le prix» (L'Islamisme en face, La Découverte, 2002). A commencer par le mariage, les règles de comportement féminin édictés par les hommes sont des révélateurs de ces tensions. En Jordanie, lorsque les femmes chrétiennes s'avisent d'en transgresser les plus strictes, elles s'exposent à y laisser la vie.

Tensions dans le corps social jordanien

Depuis la fin du XIXème siècle, le clivage identitaire n'a cessé de se creuser entre chrétiens et musulmans jordaniens. Il fut d'abord entretenu par les Églises missionnaires et par une variété d'agents européens qui ont cherché, comme ailleurs au Moyen-Orient, à s'appuyer sur les

chrétiens pour pousser leur propre influence politique, économique ou culturelle. La différenciation des chrétiens s'est effectuée par le renforcement de leurs pratiques religieuses, mais aussi par leur acquisition des langues étrangères, tous éléments qui leur ont permis de maîtriser des modes de pensée qui constituent des possibilités d'interaction directe avec l'Occident. La modernité dont se réclament aujourd'hui les chrétiens passe aussi par un certain type de comportement féminin : une proportion plus forte de femmes accédant à l'éducation supérieure et au marché du travail, une présence plus visible dans les espaces publics ou dans les associations de la société civile, un style de vie en apparence "occidentalisé", que ce soit dans l'habillement, dans des modes de socialisation mixtes et plus tournés vers l'extérieur de la maison. Il faut noter toutefois que ces comportements ne sont pas propres aux chrétiennes, mais partagés par toute une frange de la bourgeoisie musulmane urbaine, en particuliers à Amman.

Alors que les chrétiens se sont acculturés, du moins dans les modes de vie, la dynastie hachémite a construit en Jordanie un État arabe moderne tout en invoquant son ascendance prophétique. Instauré en 1923 sous tutelle de la Grande-Bretagne, qui lui accorde l'indépendance en 1946, le royaume s'est doté d'une constitution qui a fait de l'islam la religion de l'Etat. Ceci a eu plusieurs conséquences sur le statut et la place des chrétiens dans la société, sans pour autant que le terme de « minorité » soit ici adéquat. Tous les Jordaniens sont sujets du monarque au même titre, et les chrétiens ne sont pas sujets à une infériorisation en matière religieuse, politique, sociale ou économique. Par ailleurs, la charia, ou corpus juridique islamique, n'est source d'inspiration principale qu'en matière de droit de la famille (mariages, divorce, héritage, tutelle, etc.). Dans ce contexte, les différentes Églises chrétiennes locales (orthodoxe ou melkite) ou issues des mouvements missionnaires (catholique romains, anglicans, etc.) se voient reconnaître le statut de communautés confessionnelles autonomes, ce qui les autorise à gérer leurs affaires religieuse, socio-éducatives et familiales avec un minimum d'intervention de l'Etat. Les tribunaux religieux chrétiens ont ainsi la charge du statut familial de leurs communautés, mais leurs actes juridiques ont valeur nationale. Le principal contentieux entre chrétiens et musulmans concerne les règles du mariage, le droit musulman de la famille étant dominant par rapport au droit canon des Eglises. En pratique, cela signifie qu'un musulman peut épouser une chrétienne, mais qu'un chrétien ne peut prétendre à la main d'une musulmane, sinon après s'être converti à la religion de l'Etat. Ainsi donc, il y a risque potentiel pour la communauté chrétienne de voir sa taille se réduire par le mariage de ses filles avec des membres de l'autre religion, sachant que la religion des enfants à naître sera légalement celle du père.

Cette inégalité de statut entre chrétiens et musulmans ne suffit pourtant pas à expliquer les crimes d'honneur. Il faut également introduire la variable de la culture tribale. Certes, le roi Abdallah Ier, et à sa suite son petit-fils Hussein, se sont posés en garants d'une orthodoxie religieuse qui leur a imposé de protéger pareillement leurs sujets musulmans et chrétiens, mais en les plaçant, dans le domaine du droit de la famille, dans la situation d'inégalité prescrite par la tradition islamique. Cependant, les monarques ont aussi joué le rôle de chefs coutumiers traditionnels, en récupérant à leur profit les structures sociales profondes de la Jordanie tribale. Pour une variété de raisons relatives à la division intrinsèque de la société jordanienne entre ruraux et urbains, nomades et sédentaires, Palestiniens et Jordaniens, Arabes et Caucasiens, musulmans et chrétiens, les Hachémites ont jugé que la façon la plus sûre de se maintenir au pouvoir et d'éviter les tensions entre groupes sociaux était de laisser fonctionner le mode d'organisation tribal, partagé par tous. Le roi est ainsi le médiateur suprême, le cheikh des cheikhs, qui règle les conflits entre groupes non pas en invoquant la tradition islamique, mais le droit coutumier des tribus. C'est pourquoi, en Jordanie, malgré la modernisation des institutions

et l'islamisation de certains secteurs de la société, la culture tribale coutumière demeure une clé essentielle de lecture des relations entre chrétiens et musulmans.

Du fait de la coexistence de ces multiples référents, l'ensemble de la société jordanienne est pris dans une série de tensions entre valeurs modernes, aspirations nationalistes, tradition tribale et normes religieuses. Les chrétiens, pour leur part, se veulent à la fois défenseurs des valeurs traditionnelles et de la cause arabe, pour laquelle ils se sont largement investis en Jordanie et ailleurs dans la région. Ils sont aussi jaloux de leur autonomie communautaire et fermement attachés à leur identité religieuse. Pour autant, ils ne renoncent pas à leur aspiration d'être à la pointe du modernisme social. Contradiction que la plupart résolvent en s'efforçant de moderniser, non de rejeter, des pratiques sociales vues comme traditionnelles, en particulier celles relatives à la tutelle des hommes sur les femmes de la famille, dans lesquelles logiques communautaristes et dynamiques tribales sont intrinsèquement mêlées. Mais il faut dire clairement que, malgré leur capacité privilégiée de communication avec l'Europe ou l'Amérique du Nord, malgré leur histoire d'émigration vers ces régions, malgré leur adoption de signes extérieurs d'occidentalisation, il est bien des éléments de la culture occidentale auxquels la majorité des chrétiens jordaniens n'adhèrent pas, en premier lieu ceux qui remettent en cause la structure patriarcale de la famille ou qui permettent aux femmes un accès plus équitable aux débats publics. Ceci est frappant sur la scène politique : les tribuns chrétiens n'y sont pas rares d'un bout à l'autre de l'échiquier, mais les chrétiennes brillent pas leur absence, alors que certaines de leurs consœurs musulmanes s'illustrent pas leurs prises de position en faveur de l'égalité des sexes.

Les femmes, outils des stratégies masculines

Tristement sans doute, de ce point de vue, chrétiennes et musulmanes jordaniennes sont à la même enseigne : elles ont avant tout pour fonction d'assurer la reproduction et la promotion du groupe social dont elles sont issues, et de transmettre ses valeurs à leur progéniture, toute aussi nombreuse chez les unes que chez les autres à catégories sociales équivalentes. Du point de vue des hommes, les stratégies matrimoniales ont surtout pour fonction de soutenir des investissements économiques. Elles visent à augmenter ou conserver un capital, ou encore à sceller des alliances politiques. Ce sont des investissements sociaux qui contribuent à la création de réseaux et à l'instauration de relations d'obligation entre familles étendues, mais c'est aussi l'honneur du lignage, la pureté de son sang qui est en jeu : on ne donne pas sa fille à un homme de n'importe quelle famille, fut-il de la même confession.

Dans un pays où le mariage civil n'existe pas, où les femmes se marient obligatoirement selon le rite religieux de leur époux, où les enfants naissent dans la foi de leur père, et où les prêtres et pasteurs tentent toujours de conserver leur mainmise sur des communautés plutôt restreintes, c'est au grand dam du clergé que les laïcs considèrent la communauté chrétienne dans son ensemble, et non leur Église d'appartenance, comme le champ large dans lequel déployer leurs stratégies matrimoniales. Dans cette logique, c'est avant tout la position sociale des familles qui conditionne les flux d'échange de femmes : on ne donne jamais sa fille à marier à un homme de plus basse condition, c'est-à-dire qu'on cherche à s'allier à une famille située plus haut dans l'échelle sociale, voire dans l'Eglise voisine si on considère que les autres familles de sa propre Église ne font pas l'affaire. En outre, les mariages entre familles palestiniennes et jordaniennes ne sont répandus qu'au sommet de l'échelle sociale chrétienne. Ailleurs, ils sont quasiment inexistants. Ce n'est finalement que quand une famille a atteint une situation de prééminence économique ou politique qu'elle envisage de chercher à s'allier hors de son groupe lignager, puis

villageois, confessionnel et enfin national. Si cela n'est pas possible, on préfère encore garder sa fille chez soi et la marier à un cousin.

Les jeunes filles ont ainsi peu de latitude pour exercer le libre choix de leur conjoint. Il en est pourtant parfois qui contractent des mariages non conformes avec la discrète bénédiction d'un prêtre. Elles s'exposent alors à un rejet de la part de leur famille élargie, et de tout le village si elles sont de la campagne. Mieux vaut partir s'installer à la capitale ou même s'expatrier lorsqu'on en a les moyens. Pour être parfaitement honnête, les garçons souffrent autant que les filles de ce carcan social. Il ne faut d'ailleurs pas croire que les règles se sont assouplies avec la généralisation de l'éducation et l'accès d'un grande nombre aux études supérieures, ou même avec l'amélioration du statut économique de certaines familles chrétiennes autrefois pauvres. Les modèles occidentaux de libre choix du conjoint, tels qu'ils sont véhiculés par les sit-com américaines ou les romans n'ont fait qu'ajouter à la frustration de la jeunesse jordanienne, toutes confessions confondues. Les jeunes chrétiens se marient plus tard qu'autrefois dans l'espoir de pouvoir exercer leur libre choix. Mais in fine, même à la trentaine, ils n'échappent pas au contrôle familial. Dans le meilleur des cas, ils se sont auto-conditionnés au point de ne s'autoriser à aimer que celui ou celle qui sera jugé convenable par la famille. Au pire, ils se résolvent à laisser leurs parents choisir et à contracter un mariage arrangé qui pourra d'ailleurs être parfaitement harmonieux si les époux respectent les termes du contrat implicite : se respecter mutuellement, se soumettre aux désirs des familles, faire des enfants, les élever dans la morale sociale et reproduire le modèle.

Le sang, prix de la transgression ultime

C'est donc de beaucoup de violence sociale qu'il s'agit dans les règles du mariage « à la jordanienne » mais aussi de l'identité propre de chaque famille, de chaque groupe social, de chaque communauté confessionnelle ou religieuse. Interdire l'échange de femmes avec l'extérieur vise à conserver les relations d'ordre et de distance entre groupes, qui fondent leurs différences et leurs permettent de continuer à exister sans se dissoudre dans un autre groupe.

En Jordanie, on estime qu'entre vingt-cinq et cinquante crimes d'honneur sont commis chaque année, soit un quart de tous les homicides, la plupart ne rentrant pas dans les statistiques de la police puisqu'ils sont camouflés en suicide, disparition ou accident. Si l'adultère est invoqué devant un tribunal, le meurtrier ne sera pas reconnu coupable de crime (Article 340 du Code pénal). S'il avance simplement que, à ses yeux, la victime avait commis un « acte considéré comme illicite » (Article 98), il sera puni au maximum d'un an d'emprisonnement. Pour le législateur jordanien, la justification des crimes d'honneur n'est pas seulement la dignité individuelle outragée, mais aussi la protection de la morale sociale selon laquelle le pater familias (ou ceux qui se substituent à lui, frères, cousins, etc.) a droit de vie et de mort sur les femmes qui sont sous sa tutelle, sans quoi il perd sa dignité et doit sortir de l'assemblée des hommes. C'est ce qu'exprime un père jordanien ayant assassiné sa fille : « Lorsqu'un homme a une fille qui s'est mal conduite, il ne peut plus s'asseoir parmi les autres hommes ; il est victime d'ostracisme; on ne lui offre plus le café. Personne n'a envie de tuer sa fille ou sa sœur. Mais celui qui ne le fait pas alors que c'est justifié est méprisé par son village ou sa tribu ». Le roi Abdallah II, monté sur le trône en 1999, a personnellement pris la tête d'une campagne contre les crimes d'honneur. En février 2000, cependant, le Parlement jordanien n'a débattu que trois minutes avant de rejeter à une majorité écrasante un projet d'annulation de l'article 340. Les députés ont fait valoir qu'il était nécessaire de protéger les valeurs morales traditionnelles de la Jordanie de l'influence occidentale.

D'un certain point de vue, les chrétiens sont plus modernes que les musulmans : depuis que les prêtres leur ont fait la morale, ils ne tuent plus leurs filles lorsqu'elles perdent leur virginité, sont adultères ou épousent un homme chrétien sans le consentement paternel. Mais ils continuent à les éliminer quand elles épousent un musulman, sauf dans de rares cas où les familles se montrent plus magnanimes, mais où les jeunes gens se doivent de partit vivre à l'étranger. Légalement, les chrétiens ne peuvent pas s'opposer à ces unions puisque la charia fait autorité dans ce domaine. Les prêtres tentent bien souvent d'intervenir auprès du juge musulman pour empêcher le mariage, parfois avec succès car le cadi connaît la potentielle issue fatale. Mais la loi tribale est plus performante, faisant preuve d'une capacité de dissuasion radicale : les pères ou frères des jeunes filles incriminées ont tout loisir d'invoquer l'atteinte portée à l'honneur social et familial du lignage, le 'ird, et de se faire justice. Face à des tribunaux civils où les juges sont aussi bien musulmans que chrétiens, la nécessité de préserver l'honneur transcende les différences d'ordre religieux. Le clergé approuve tacitement en apportant, en faveur des meurtriers, sa participation à l'exercice d'une justice fondée sur la « tradition », c'est-à-dire le droit coutumier patriarcal. La majorité des hommes s'accordent ainsi sur le fait qu'il convient de ne pas mettre en péril le contrôle d'un homme sur les femmes de sa parenté, porteuses de sa capacité reproductrice biologique, religieuse, ou sociale.

Les chrétiens jordaniens n'admettent pas volontiers auprès d'interlocuteurs extérieurs que les crimes d'honneur existent aussi chez eux. Les catholiques disent qu'ils sont le fait des orthodoxes, socialement arriérés, mais la réalité est qu'ils sont pratiqués par tous. De fait, c'est l'image de la communauté qui est en jeu, sa « modernité », laquelle sert à se hisser plus haut dans l'échelle sociale chrétienne, et permet aussi de se démarquer collectivement des musulmans par rapport à un espace extérieur. C'est le regard que l'Occident « chrétien » porte sur les chrétiens arabes qui est ainsi orienté. Néanmoins, hors des déclarations de bonnes intentions, la pratique démontre bien plutôt l'homogénéité du traitement des femmes, qui découle non pas d'un ordre juridique religieux, mais d'un ordre coutumier. Entre chrétiens et musulmans jordaniens, par contre, le discours sur l'autonomie féminine n'a pas lieu d'être. Il ne sert aucun intérêt dans la société locale, où l'honneur de l'homme, qui est aussi celui de sa famille, implique qu'il exerce un contrôle sur les femmes de sa parenté et non pas qu'il argue de leur autonomie. Car l'honneur est précisément « l'affirmation de l'autorité sur les domaines de l'interdit » (Jammous, R., Honneur et baraka, Paris : MSH, 1981, p. 67). C'est un capital dont on ne saurait se départir sans se mettre au ban de la société et renoncer, ainsi, à toute prétention de participer au même ordre des relations sociales. "Laver" son honneur est toujours une revendication légitime, que l'on soit chrétien ou musulman.

L'équilibre de l'ordre social

Que les chrétiens puissent invoquer l'honneur souillé lorsque leurs filles épousent des musulmans signifie qu'un accord tacite existe entre toutes les composantes de la société jordanienne sur les limites entre le permis et l'interdit (c'est-à-dire le *harim*, les femmes de la parenté) qui, une fois encore, ne relève pas du droit islamique. Ce dernier autorise en effet un musulman à épouser une *kitâbiyya*, une femme appartenant à une religion scripturaire (juive, chrétienne, etc.). Du point de vue religieux, ce mariage peut même constituer une action louable si l'épouse se convertit, ce qui est le cas de la plupart des chrétiennes qui épousent des musulmans en Jordanie, bien que le droit ne leur en fasse pas obligation. Ce n'est cependant pas le cadi musulman qui rend un verdict sur l'honneur, mais le juge civil qui applique un hybride de droit pénal occidental et de justice coutumière. Que signifie alors la pratique juridique en

matière de mariages entre une chrétienne et un musulman? Elle tend à signifier que, rapportée à l'espace religieux (communautaire) musulman, la femme chrétienne est un élément de l'espace communautaire chrétien, qui est aussi *harim*, lieu sacré, inviolable, privé, et dont rien ne peut sortir sans le consentement des hommes qui le dominent. Invoquer le '*ird* pour retenir les femmes à l'intérieur du groupe religieux indique que les deux parties sont d'accord pour considérer que le *harim* chrétien est violé lorsque les femmes en sortent de façon autonome.

Or, la Jordanie est un Etat musulman qui, en tant que tel, se doit d'assurer un ordre social des relations interconfessionnelles, dont le mariage fait éminemment partie, en conformité avec les préceptes islamiques. Ce qu'il fait en garantissant l'autonomie juridique de chaque communauté en matière de droit de la famille, posant aussi une hiérarchie de statuts religieux en rendant juridiquement criminel un mariage entre une musulmane et un chrétien, et non l'inverse. Cependant, une situation de pluralisme juridique peut être exploitée afin de rétablir l'égalité. La possibilité donnée aux chrétiens d'invoquer le 'ird devant les tribunaux civils les fait apparaître comme égaux aux musulmans face à la tradition. Les femmes chrétiennes, comme les musulmanes, sont passibles de mort si elles transgressent les frontières religieuses. Le harim chrétien a des limites similaires au harim musulman et son inviolabilité est garantie par le droit. L'honneur équivalent n'est ainsi pas dénié aux chrétiens. La coexistence de deux ordres des relations sociales (tribal égalitaire et religieux hiérarchisé) permet aux chrétiens de réajuster leur position face aux musulmans.

Il existe donc une volonté délibérée, qui relève plutôt du consensus tacite, de donner la possibilité aux hommes chrétiens de conserver leur honneur et d'entretenir une fiction égalitaire. Et ce, sans doute, pour deux raisons. La première pourrait être que le contrôle masculin sur les femmes ne peut en aucun cas être contesté, pour la raison que la structure familiale, qui est commune aux deux confessions, est alors en péril ; il n'est pas bon que l'autorité masculine soit défiée à quelque endroit que ce soit de la structure sociale générale. La seconde procède d'une absence de remise en cause de la participation des chrétiens aux échanges entre hommes dans l'espace public. Car c'est ce que signifierait, en dernière analyse, la volonté de leur dénier l'honneur. Du point de vue des valeurs religieuses ou des valeurs tribales défendues par les hommes, il est bon que les femmes restent à la place requise pour la conservation de l'honneur masculin.

La victime étant sacrifiée, l'ordre social retrouve son équilibre fondé sur un subtil et coûteux compromis entre logiques religieuses et logiques tribales dont les femmes sont toujours susceptibles de faire les frais.